

E X T R A I T
du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CUISERY

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CANTON
Saône et Loire	Louhans	Cuiseaux

Séance du 14 septembre 2026 – Convocation du 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le quatorze septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de CUISERY, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M Frédéric CHALOIN, Maire.

Présents : Mesdames Carole DELIOT, Bernadette PALANCHON, Martine PALLOT,.
Messieurs Michel CANNARD, Frédéric CHALOIN.

Absent excusés : Mesdames Fanny GONZALEZ , Adriana RINSANT
Monsieur Clément BAUDIN, Jean-Paul MARICHY.

Nombre de Membres	
En exercice	9
Présents	5
Votants	5

Secrétaire de séance :

Carole DELIOT

N°2026-15 OBJET de la délibération : Organisation du repas des Cheveux Blancs

La Vice-présidente déléguée expose le travail déjà réalisé pour l'organisation du Repas des Cheveux Blancs concernant les réponses : 129 personnes pour le repas dont 1 personne à véhiculer, 18 colis couples et 50 colis individuels, ainsi qu'un premier estimatif de leur composition. Ils devraient être distribués une semaine après le repas. Le vin reste à acheter, l'animation du repas est réservée, la décoration des tables et de la salle est prévue par les enfants, les cadeaux aux doyen et doyenne sont à acheter.

M Cannard Michel propose d'offrir le café pour le repas.

Après délibéré la commission vote à l'unanimité pour :

- Le montant du repas pour les invités de 35€
- Le montant des colis d'environ 25€ pour les personnes seules et 35€ pour les couples.
- De passer commande du vin au Chai du Val de Saône à Cuisery pour un maximum de 710€
- D'acheter les nappes, serviettes pour un montant maximum de 100€
- D'offrir un cadeau au doyen et à la doyenne du repas d'une valeur d'environ 50€ chacun.

Le président est autorisé à effectuer toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Fait et délibéré à Cuisery, le 14.09.2026
Le Président, Frédéric CHALOIN.